HÉROUXVILLE

Municipalité de Hérouxville
1160, rang Saint-Pierre-Sud,
Hérouxville, Québec, G0X 1J0
Téléphone : (418) 365-7135

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1) un avis public est donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, que lors de la séance ordinaire qui se tiendra, **le 8 décembre 2026 à 19h30**, à la salle municipale, située au 1060, rang Saint-Pierre-Sud, le Conseil municipal statuera sur une (1) demande de dérogation mineure à une disposition du Règlement de zonage portant le numéro 203-2011 et de ses amendements.

Lot : 4 400 579 (145, rue Jean-Pierre)

Objet : Construction d'un gazebo, totalisant une superficie des bâtiments accessoires de 150 mètres carrés, alors que la règlementation exige un maximum de 135 mètres carrés.

Règlement de zonage numéro 203-2011 - Article 9.2 1° :
« Dimensions des bâtiments complémentaires
Dans les zones où la classe de construction et d'usages dominants est récréative "V", sur les lots déstructurés en milieu agricole « 34 Ad » et dans les zones du périmètre urbain, à l'exception des zones ou la classe de constructions et d'usages dominants est industrielle « I » ou publique « P », les bâtiments complémentaires d'un même terrain doivent respecter les normes suivantes :
1° Pour un usage résidentiel ou commercial, la superficie des bâtiments accessoires ne doit pas excéder 135m2 ni dépasser 20% de la superficie totale du terrain. »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courrier au bureau municipal ou par courriel à inspecteur.her@regionmekinac.com, au plus tard le 7 décembre 2026 OU lors de l'assemblée prévue à cette fin, le 8 décembre 2026 à 19h30.

CERTIFIE VRAIE COPIE

Donné à Hérouxville
Ce 20e jour du mois de novembre 2026

Denise Cossette
Directrice générale et greffière-trésorière